SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/223 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Caroline Landon

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 16 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réhabilitation de logements, rue Caroline Landon,

ARRETE :

ARTICLE 1. **STATIONNEMENT**
Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 31 juillet 2026, le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, au droit du n° 2 rue Caroline Landon, afin de permettre l'installation d'une benne.

ARTICLE 2.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise HCD, 5-7 avenue Mathilde Lapeyre 93700 DRANCY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Laurent AMICEL - Tél : 06.22.08.45.83. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 03 JUIL. 2025

ARTICLE 4.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 1 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE -

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 03 JUIL. 2025